

## DELIBERATION N° 2025-VII-020

### ACHAT AU DEPARTEMENT DE PARCELLES SUR LES COMMUNES DE L'ALBENC, POLIENAS, TULLINS ET DE SAINT QUENTIN SUR ISERE

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

#### Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon, Mme Girin, M. Gonin

Pour GAM : Mme Breuil

## COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'arrêté préfectoral n° 38-2023-09-07-00002 d'autorisation du système d'endiguement de l'Isère aval indique dans son article 21 « Justification de la maîtrise foncière » que le SYMBHI doit obtenir au 30/06/2026 la maîtrise foncière des terrains d'assiette des digues intégrées au système d'endiguement.

Dans ce cadre des contacts ont été pris avec le Département de l'Isère afin de conventionner pour bénéficier d'une mise à disposition des terrains leur appartenant. Une convention a été signée dans ce sens le 14/04/2025. Lors de ces échanges, le Département de l'Isère nous fait savoir qu'il souhaitait vendre certaines parcelles sur le secteur de l'Isère aval dont il n'a aucun usage. Ces parcelles, vu leur localisation, présentent un intérêt pour le SYMBHI (parcelles contiguës au système d'endiguement de l'Isère aval, à la Morge et au canal des Iles).

Les parcelles ont été estimées par les Domaines pour le compte du Département de l'Isère à 0.20 €/m<sup>2</sup>. Le Département de l'Isère a fait une proposition au SYMBHI à 0.10 €/m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes (cf. plan de localisation en annexe) :

Section	Numéro	Zonage	Commune	Surface en m <sup>2</sup>	Indemnités 0,10 €/m <sup>2</sup>	Acquisition par
ZC	80	N	L'Albenc	4 878	487,80 €	Pôle ouvrage
ZC	84	N	L'Albenc	71	7,10 €	Pôle ouvrage
ZC	86	N	L'Albenc	3 870	387,00 €	Pôle ouvrage
ZH	108	A	Poliénas	7 846	784,60 €	Pôle ouvrage
ZH	110	A	Poliénas	22 914	2 291,40 €	Pôle ouvrage
ZH	112	A	Poliénas	11 681	1 168,10 €	UT Voironnais
ZE	50	A	Poliénas	5 502	550,20 €	Pôle ouvrage
ZD	51	A	Poliénas	7 742	774,20 €	Pôle ouvrage
ZD	53	A	Poliénas	1 371	137,10 €	UT Voironnais
ZD	55	A	Poliénas	1 295	129,50 €	Pôle ouvrage
ZD	56	A	Poliénas	8 904	890,40 €	UT Voironnais
ZD	58	A	Poliénas	21 587	2 158,70 €	Pôle ouvrage
ZD	62	A	Poliénas	8 250	825,00 €	UT Voironnais
ZD	64	A	Poliénas	8 667	866,70 €	UT Voironnais
ZD	66	A	Poliénas	18 040	1 804,00 €	UT Voironnais
ZA	29	N	Saint-Quentin-sur-Isère	4 100	410,00 €	Pôle ouvrage
ZI	35	N	Saint-Quentin-sur-Isère	11 120	1 112,00 €	UT Voironnais
ZH	71	N	Saint-Quentin-sur-Isère	740	74,00 €	Pôle ouvrage
ZH	73	N	Saint-Quentin-sur-Isère	1 880	188,00 €	UT Voironnais

## COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Section	Numéro	Zonage	Commune	Surface en m <sup>2</sup>	Indemnités 0,10 €/m <sup>2</sup>	Acquisition par
AM	269	N	Saint-Quentin-sur-Isère	69 038	6 903,80 €	UT Voironnais
AM	271	N	Saint-Quentin-sur-Isère	13 692	1 369,20 €	UT Voironnais
AM	267	A	Saint-Quentin-sur-Isère	17 594	1 759,40 €	UT Voironnais
ZH	62	N	Tullins	1 840	184,00 €	UT Voironnais
<b>TOTAL</b>				<b>252 622</b>	<b>25 262,20 €</b>	

La cession sera formalisée sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif dont les frais seront pris en charge par le SYMBHI.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- D'approuver l'achat par le pôle ouvrage des parcelles : ZC 80, ZC84 et ZC86 sur la commune de l'Albenc, ZH108, ZH110, ZE50, ZD51, ZD55 et ZD58 sur la commune de Poliéñas, ZA29 et ZH71 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère pour un montant total de 8 054.50 euros.
- D'approuver l'achat par l'UT Voironnais des parcelles : ZH 112, ZD 53, ZD56, ZD62, ZD64 et ZD66 sur la commune de Poliéñas, ZI35, ZH73, AM269, AM271 et AM267 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère et ZH62 sur la commune de Tullins pour un montant de 17 207.70 euros.
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président

